

## **VIDE GRENIER/VIDE POUSSETTE** **DIMANCHE 27 SEPTEMBRE - SAINT PIERRE D'IRUBE**

- Article 1 :** Cette manifestation est organisée par le Centre d'Animation Elgarrekin dans « la cour de l'école du Basté Quieta » mise à disposition par la commune de Saint Pierre d'Irube,  
Le dimanche 27 septembre 2026.  
L'accueil des participants débute à 8h et se termine à 18h.
- Article 2 :** Le vide grenier/vidé poussette est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2055-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.
- Article 3 :** Toute personne devra lors de l'inscription :
- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
  - 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.
  - 4 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du Centre d'Animation Elgarrekin à l'adresse suivante :  
**Centre d'Animation Elgarrekin**  
**11 rue Candelé**  
**64990 Saint Pierre d'Irube**
- Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.
- Article 4 :** Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disponibilité des services de contrôle.
- Article 5 :** Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :  
- 6 euros le mètre (table non fournie)  
- 10 euros les deux mètres (table non fournie)  
**Tous les emplacements seront situés à l'extérieur. Aucun matériel (table, banc,...) ne sera fourni aux exposants.**  
Le chèque de réservation sera encaissé après la manifestation (sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur uniquement). En cas d'absence de l'exposant non justifiée au moins 72h à l'avance, le chèque de réservation sera encaissé.

- Article 6 :** Dès leur arrivée, les exposants seront orientés à pieds vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules devront stationnés sur les places prévues à cet effet et devront respectés le code de la route.  
Tout mouvement de voiture (même pour exposer) sera interdit sur l'espace mis à disposition pour la manifestation.  
Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).
- Article 7 :** Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.  
Les exposants s'engagent à maintenir leur emplacement jusqu'à 17h (sauf intempérie).
- Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, détériorations ou vols.
- Article 9 :** L'exposant s'engage à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé correctement l'espace occupé. Des conteneurs seront situés à l'entrée du site pour les objets non vendus et les emballages.
- Article 10 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « ventes d'animaux, armes, cd et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 11 :** L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie (l'Association informera les exposants de l'annulation du vide grenier au maximum 48H à l'avance). Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.
- Article 12 :** Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.
- Article 13 :** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 14 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.  
De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

**Règlement établi par l'Association « Centre d'Animation Elgarrekin »**

Le Président - Olivier Alleman

Nom : .....

Prénom : .....

Réservation : Linéaire : .....

Prix : .....

Numéro de téléphone (fixe) : ..... (portable) : .....

**Signé avec la mention « lu et approuvé », le .....**